

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION  
n° 2022 - 06 - 18

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 26 JUL. 2022

ID : 085-200023778-20220721-DL\_2022\_06\_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Béatrice JUSTIN, Laurent BOUDELIER, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Dominique MALARY.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Institution du Droit de Prémption Urbain sur la  
commune de Coëx

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein la compétence de celle-ci en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Suite à l'approbation de la révision générale du PLU de la commune de Coëx par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un nouveau périmètre du DPU afin de prendre en compte les nouvelles zones urbaines et à urbaniser sur la commune de Coëx (cf. plan annexé à la présente délibération).

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.211-1,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la délibération du Conseil municipal de Coëx en date du 09 juillet 2007 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil municipal de Coëx en date du 24 septembre 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juillet 2007,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2022 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : ABROGE le Droit de Prémption Urbain institué par délibération en date 24 septembre 2007 sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coëx approuvé le 09 juillet 2007 avec effet à la date à laquelle le PLU révisé de la commune de Coëx sera rendu exécutoire ;**

**Article 2 : INSTITUE le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Coëx approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2022 avec effet à la date à laquelle le PLU révisé de la commune de Coëx sera rendu exécutoire ;**

**Article 3 : PRECISE que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;**

**Article 4 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Coëx, ainsi qu'une mention, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée ;**

**Article 5 : PRECISE que la présente délibération et le plan précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

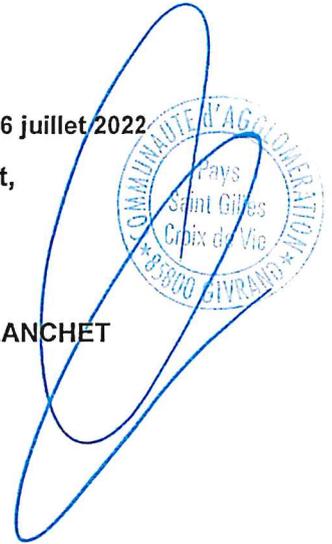
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 JUIL. 2022
- de l'affichage le : 26 JUIL. 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 26 JUIL. 2022

Givrand, le 26 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*